

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU BEAUSSET**

**SÉANCE DU 25 FEVRIER 2021**

**N°2021-02-25-3**

L'an deux mille vingt un, le 25 Février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville du Beausset dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Complexe Sportif au Beausset, conformément au décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6 relatif à la tenue des assemblées délibérantes, et au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifié, notamment son article 1 portant gestes barrières, sous la présidence de Monsieur Edouard FRIEDLER, Maire du Beausset.

Nombre de conseillers en exercice : 29

**Étaient présents :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Hervé THEBAULT – Laurent CAULET – Claude BLOIS – Bruno VADON – Sandrine HORNUNG – Denis WILLAERT – Gérard PERRIER – Alain LEMOINE – Patricia LOMBARDO – Christian CARTOUX – Marc RAMUS – Rachida AMAR – Ludivine CORTY – Marie VIDAL-MICHEL – Raphael FIORRUCCI – Alexandra LOTHMANN – Julia NEGRONI – Claude ALIMY – Clivy RIDÉ VALADY – Laurence AUDIFFREN BOUSAHLA – Richard CAMUS.

**Étaient représentés :** Cathy CANDAU (Pouvoir à Danielle SERRES) – Fabien BAUDINO (Pouvoir à Ludivine CORTY) – Lise GABUS (Pouvoir à Claude BLOIS) – Arnault DOT (Pouvoir à Bruno VADON) – Philippe MARCO (Pouvoir à Laurence BOUSAHLA).

**Était absente :** Michèle SALLES

**3 - Débat d'orientations budgétaires (DOB),**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil municipal du Beausset, approuvé par délibération n°2020.12.17-11 du 17 décembre 2020 et plus particulièrement son article 23.

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les Orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son Règlement Intérieur.

Conformément aux articles L2312-1 et D 2312-3, le rapport comporte les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport doit être communiqué également au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Ste Baume et doit faire l'objet d'une publication.

**Considérant** que pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2021 de la ville du Beausset, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'annexé à la convocation du Conseil Municipal, et d'en débattre.

**Après en avoir délibéré,**

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

**VOTES :**

**Adoptée par :** Edouard FRIEDLER – Danielle SERRES – Hervé THEBAULT – Laurent CAULET – Claude BLOIS – Bruno VADON – Sandrine HORNUNG – Denis WILLAERT - Gérard PERRIER – Alain LEMOINE – Patricia LOMBARDO - Cathy CANDAU – Christian CARTOUX – Marc RAMUS – Rachida AMAR - Fabien BAUDINO – Lise GABUS – Ludivine CORTY - Marie VIDAL-MICHEL - Raphael FIORRUCCI - Alexandra LOTHMANN – Julia NEGRONI

**Abstentions :** Claude ALIMI – Clivy RIDÉ VALADY - Philippe MARCO - Laurence AUDIFFREN BOUSAHLA - Richard CAMUS.

Fait et délibéré au Beausset les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE

Edouard FRIEDLER

